

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Convoqués le :
22/09/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc PINAULT

=====

**POINT 2021-53- Election de deux délégués du Conseil Municipal pour la
Commission Communale Consultative de la Chasse**

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions particulières des départements soumis au régime local du Code de l'Environnement (article L. 429-3 et suivants), qui stipule que le droit de chasse sur les terres et sur les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

VU l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°55 du 25 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales,

CONSIDERANT que la location des chasses a lieu conformément au cahier des charges type des chasses communales pris par arrêté n°2017/109.

CONSIDERANT qu'un nouveau Conseil Municipal a été installé par délibération du 26 mai 2020 faisant suite aux élections municipales de 2020, il convient de désigner deux conseillers qui siégeront dans la Commission Consultative de la Chasse,

Ces deux conseillers municipaux doivent être élus au scrutin de liste et secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider en séance et à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DESIGNE les deux conseillers qui siégeront dans la Commission Consultative de la Chasse par vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire invite donc les élus municipaux intéressés à exprimer leur candidature.

Se déclarent candidates.

Pour la désignation de la première conseillère, la candidature de Madame Claudie FUZEWSKI est enregistrée.

Madame Claudie FUZEWSKI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue.

Pour la désignation de la seconde conseillère, la candidature de Madame Virginie GELLENONCOURT est enregistrée.

Madame Virginie GELLENONCOURT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclarée élue.

Mesdames Claudie FUZEWSKI et Virginie GELLENONCOURT sont désignées conseillères à la Commission Consultative de Chasse par vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/09/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.